

La Liberté d'Expression

La liberté d'expression ne doit-elle pas connaître de limite sur les réseaux sociaux?



30 janvier 2014

Introduction

De nos jours, les médias prennent de plus en plus de place dans la société. Entre les blogs, Facebook, Twitter, il y a de plus en plus d'abonnés chaque jour, partout dans le monde. De ce fait, le monde communique directement à travers ces réseaux sociaux et ceci favorise le nombre d'échange. Autrefois, Internet était surtout présent dans les pays industrialisés. Cependant, grâce aux smartphones, il est de plus en plus présent dans les pays émergents. En conséquence, toutes sortes de personnes ayant des nationalités et des religions différentes peuvent communiquer ensemble.

On écrit sur son blog comme on parlerait à un ami, sans toujours réaliser les éventuelles conséquences que peut entraîner la publication des propos tenus. Certaines personnes ne pensent pas aux répercussions que pourraient engendrer leurs propos. Ils publient des propos très personnels n'imaginant pas avoir affaire à plus de 5 milliards de personnes. Lorsqu'elles publient quelque chose, elles s'imaginent écrire dans leur journal intime. Pourtant, ce journal est lu par un grand nombre de personnes. Comme dit plus tôt, plusieurs nationalités et plusieurs religions s'y retrouvent, ce qui peut engendrer de nombreux problèmes entre ces personnes. Nous le savons tous, les sujets de nationalités, de politiques et de religions sont des sujets tabous. Pourtant, nombreuses sont les personnes qui l'oublie et publient leurs avis directement sur le net sans penser aux réelles conséquences que ces dernières peuvent avoir. S'il y a une réelle différence entre l'expression sur le net et l'expression réelle, c'est bien le ton que l'on utilise. En réalité, suivant le ton que nous prenons, la personne comprend directement que nos propos sont soit sérieux, soit ironiques, soit une plaisanterie. Sur le net, il n'y a pas cette fonction. C'est ainsi qu'il arrive souvent que des personnes prennent mal des propos qui n'étaient pas forcément mauvais au départ.

C'est pourquoi, nous nous demandons si la liberté d'expression ne doit pas connaître de limites sur les réseaux sociaux ?

Développement

Phénomène

Fin 1950, les premières versions d'Internet apparurent. Puis se succèdent de nombreux développements et de nouveautés. La somme de tous ces développements conduit au « réseau des réseaux » (*network of networks*) que nous connaissons aujourd'hui en tant qu'Internet. C'est une époque clé, où les personnes arrivent à communiquer entre-elles et surtout à recevoir rapidement les nouvelles dans le monde. Internet commence à se répandre autour du monde pour enfin créer un large réseau mondial d'ordinateurs que nous connaissons aujourd'hui. D'abord, il se répandit dans les pays occidentaux puis dans les pays en voie de développement créant ainsi un accès mondial à l'information et aux communications.

En 2005, il y a plus d'un milliard de personnes qui utilisent Internet. En 2013, le nombre de connectés à Internet est de 2,2 milliards de personnes. On remarque bien que le nombre d'utilisateurs ne cesse d'augmenter et on prévoit même qu'en 2020, il y aura 4 milliards d'internautes. Avec le développement des nouvelles technologies et des médias, l'accès à ceux-ci n'est pas difficile et de plus en plus de personnes auront l'avantage de posséder ces technologies telles qu'un smartphone et pourront également se connecter au monde.

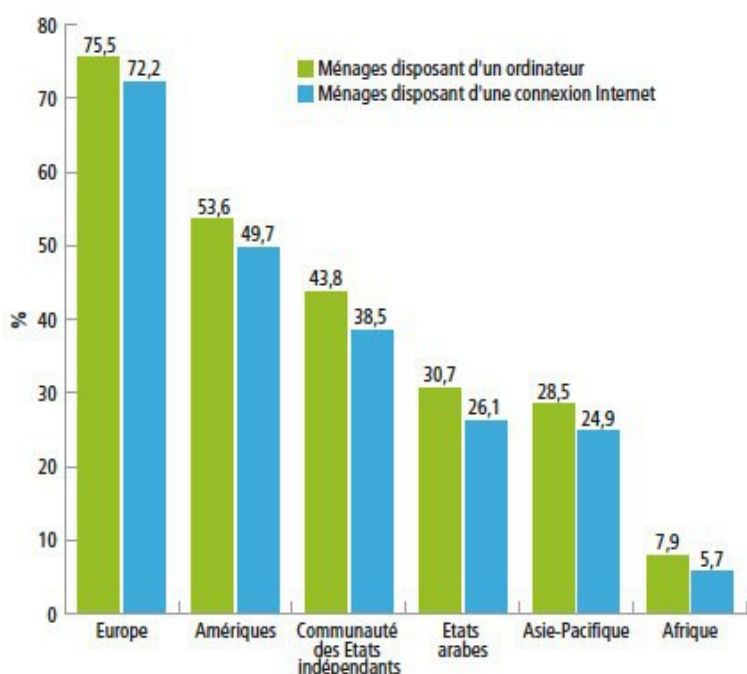
Après le développement d'Internet, les réseaux sociaux prennent petit à petit de l'importance. Tout d'abord, Facebook. En 2013, il y a près de 1,2 milliards de personnes connecté. Puis Twitter avec 232 milliards de personnes en 2013. Au fil des années, les inscriptions à ces réseaux sociaux augmentent davantage. De plus, il y a les blogs et les forums, qui sont des discussions libres entre plusieurs personnes. En effet, de nombreuses personnes communiquent entre-elles et écrivent souvent leurs avis sur un sujet. Ici, il y a une très grande liberté d'expression. On ne se connaît pas, on argumente, discute et critique des propos. Malheureusement, en donnant notre avis, on ne pense pas aux conséquences que cela peut entraîner par la suite. On remarque enfin, l'importance d'Internet et les réseaux sociaux dans la vie quotidienne des personnes.

Grâce à Internet, nous pouvons informer nos amis de notre vie privée. Ceci peut être un avantage, si nous avons des amis, ou de la famille, se trouvant au bout du monde. Néanmoins, notre vie privée est exposée au monde entier et ceci peut provoquer des discordes.

Dans ce graphique, les pays occidentaux disposent de plus de personnes qui ont accès à Internet. Tandis qu'en Afrique, le nombre de ménages est plus faible. En effet, la pauvreté règne dans les pays d'Afrique et ils ne sont pas encore préoccupés par Internet. Nous remarquons, sans compter

l'Afrique qui est encore faible, que le taux d'accès à Internet est très élevé. Ce qui montre, en effet, que le monde peut être en interrelation via Internet à tout moment.

Figure 9 – Pourcentage de ménages disposant d'un ordinateur et d'un accès Internet, par région, 2011



Note – Ces chiffres sont des estimations de l'UIT.
Source: Base de données UIT des Indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde.

De ce fait, les religions et les nationalités sont en relations constantes et il se peut qu'à travers certaines discussions, cela dégénère. Les insultes sont courantes, et les règlements de compte apparaissent plus faciles à régler sur le web qu'en face. Ainsi, nous allons voir dans les conséquences, quels problèmes peuvent découler de ces insultes ou même ces propos.

Causes

Autrefois, il était rare pour certaines personnes de pouvoir s'exprimer telles qu'elles le voulaient. Elles devaient se soumettre à des lois ou simplement se taire. Depuis peu, les médias ont réussi à stopper ce phénomène et ont permis aux personnes de laisser libre cours à leur expression. Nous savons tous que dans certains pays, les personnes n'ont pas le droit de s'exprimer telles qu'elles le veulent. C'est pourquoi, les réseaux sociaux ont permis à ces personnes de le faire. Elles ont découvert qu'Internet pouvait leur permettre de se libérer et de ce fait, elles ne se privaient pas de laisser libre cours à leur expression. Nous avons, en effet, un exemple concret que les réseaux sociaux ont permis à certains peuples de s'exprimer ; Le printemps arabe. Ce mouvement révolutionnaire revendique la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, à jouir de leurs droits économiques et sociaux, de leur liberté d'expression. C'est grâce aux médias, que cette « révolution » a pu se faire. On peut donc observer que les suites de ce printemps arabe n'ont pas été sans conséquences. Les médias ont donc joué un rôle primordial. Le contrôle du gouvernement s'opérait tout d'abord par une censure très large de sites et de pages Web d'opposants, d'ONG, de défense des droits de l'Homme et des libertés publiques (RSF, Amnesty International, etc.), de journaux d'information étrangers (Libération, Le Nouvel Observateur, etc.), mais aussi de citoyens ordinaires, même parfois très modérés dans leurs critiques. C'est donc grâce aux réseaux sociaux que ce jeune Tunisien a pu faire « tourner » sa vidéo et faire son « appel au secours ». On observe ainsi que les causes de cette liberté d'expression peuvent provenir du fait que, les personnes veulent faire partager leurs avis, mais peuvent aussi provenir, d'un agacement des citoyens face à l'État. Cependant, il se peut que quelques fois, des personnes écrivent des propos quelque peu déplacés et que ceci fasse un drame. Certains propos racistes peuvent souvent être lus sur le web et créer ainsi beaucoup d'émeutes. De plus, certaines fois, nous ne nous rendons pas compte de la portée de nos propos. Il nous arrive quelques fois d'utiliser le verbe « se suicider » pour plaisanter, mais sur le web, il est presque impossible de savoir si c'est ironique ou sérieux. Ceci peut porter à confusion et provoquer beaucoup de problèmes. À présent, nous allons illustrer ces arguments par quelques exemples.

Conséquences

Aujourd'hui, les réseaux sociaux font partie de notre quotidien. En effet, le développement des réseaux sociaux, entraîne une émancipation de la parole. On partage notre vie, on écrit tout à nos amis, on poste des photos de notre quotidien et accepte même des personnes inconnues. Des amis peuvent poster des photos personnelles sans avoir demandé notre consentement. Par conséquent, notre vie privée est exposée et accessible à tout le monde.

Malheureusement, il est difficile d'anticiper les répercussions des informations partagées sur le web, de pouvoir les contrôler ou savoir qui pourra les consulter.

Le partage des informations sur Internet entraîne des conséquences. En effet, certains mots utilisés sur les réseaux sociaux peuvent jouer un rôle important. Le fait qu'il y ait la liberté d'expression dans le Web, tout le monde écrit ce qu'il pense et ne fait pas attention aux conséquences que cela peut entraîner plus tard. Malheureusement, il y a de nombreux cas de suicide. Par exemple, le 25 décembre 2010, il y a eu un suicide causé par un post sur Facebook. C'est une jeune fille de 16 ans, nommé Danielle. En effet, elle a mis fin à ses jours en voyant un message qu'a laissé son père sur Facebook. Le message posté par son père a été l'élément déclencheur de l'acte de suicide de la jeune fille.

Voici le message retrouvé : »



Jessica

Danielle tu n'es qu'une petite pleurnicharde, Thomas ne t'as jamais aimé il était avec toi pour l'argent. En plus de ça il a embrassé une fille à la dernière soirée, devine qui ? MOI ahahahah bien fais pour ta gueule. Ta vie est pourrie et tu n'arriveras jamais à rien !!! T'es nul à chier.

mardi, à 17:16 · J'aime · Commenter

6 personnes aiment ça.



Danielle Tu sais quoi t'as raison, je vais aller me suicider ça sera mieux pour tout le monde et comme ça tu seras contente.

24 décembre 2010, 18:04 · J'aime



Martin T'es un peu trop émotive Danielle... Si j'étais à ta place je m'énerverai un bon coup et j'irai lui casser la figure!

24 décembre 2010, 20:49 · J'aime



François alalalal les filles, n'importe quoi sérieux...

25 décembre 2010, 17:21 · J'aime



Jackie LOL. ça fait 5 ans que j'entends que tu dis que tu vas le faire et à chaque fois t'oses pas

25 décembre 2010, 19:52 · J'aime

Un autre cas, où une rixe à Lausanne a été déclenchée le 20 janvier 2014. Ici, cet événement a été causé par les réseaux sociaux. En effet, une petite dispute entre collégiens a débuté sur les réseaux sociaux. Ils se sont ensuite retrouvés dans un quartier, et cela a dégénéré en une rixe générale entre ces collégiens. On peut donc voir que les réseaux sociaux peuvent être dangereux pour les jeunes et provoquer de la brutalité entre eux.

Depuis quelques années déjà, on assiste à des tensions et des désaccords autour des propos discriminatoires sur les réseaux sociaux. Par l'humour et la liberté d'expression, ces propos prennent de plus en plus d'ampleur et se propagent partout sur les réseaux sociaux. C'est un phénomène qui n'est pas récent, mais encore aujourd'hui, parler des sujets discriminatoires, sont des propos sensibles.

RACISM
is so yesterday

Sur les réseaux sociaux, il y a de nombreuses photos racistes qui touchent non seulement la couleur de la peau, mais aussi la religion.

En 2010, d'après la police qui surveille la cybercriminalité, le nombre de contenus illicites aurait augmenté de 25'000.

En effet, comme tout le monde le sait, la religion est un sujet tabou pour beaucoup de personnes. Écrire ou poster une photo raciste sur le christianisme, l'islam ou le judaïsme, même pour rire, peut toucher profondément les gens. Ils n'hésitent pas à exprimer leur haine envers une religion car personne peut les retrouver et prennent comme argument à leur avantage le fait de parler librement.

Voici un exemple de messages postés sur Twitter sur les musulmans :



Les propos antisémites sont très présents sur Twitter. En effet, on remarque l'inaction des réseaux sociaux face aux injures racistes et antisémites.

On voit aussi souvent des commentaires dégradants et des moqueries au sujet des homosexuels. Il existe même sur Twitter un hastag « Il faut tuer les homosexuels » ! Où tout le monde – les homophobes - peuvent écrire librement sur les homosexuels.

On publie sur les réseaux sociaux de plus en plus de vidéos choquantes. Ces vidéos sont souvent publiques et donc accessible à tous : tout le monde peut visionner ces vidéos. Malheureusement, l'âge ne compte pas et même des mineurs peuvent voir ces vidéos. Un exemple, le plus connu, est une vidéo montrant un homme cagoulé qui tranche la gorge d'une femme. Après que plusieurs jeunes aient regardé de nombreuses vidéos violentes, de viols, etc... il y a eu des plaintes contre ces réseaux sociaux qui ne protègent personne et qui ne respectent pas les Droits, par exemple, ceux des Droits des femmes. On peut comprendre pourquoi beaucoup de personnes commencent à se désintéresser aux réseaux sociaux et préfèrent se désinscrire.

D'après ces exemples, nous pouvons donc remarquer que les réseaux sociaux ont échoué dans la mise en place de mesures de sécurité protégeant tout le monde. Malgré le fait qu'il y ait la liberté d'expression sur les réseaux sociaux, il faut tout de même faire attention et limiter nos paroles quand cela touche des personnes. En effet, les réseaux sociaux sont utilisés par la majorité des personnes mais on ne sait pas quand nos mots peuvent affecter des personnes. Nous avons le droit de crier au monde ce que nous pensons, mais ces paroles ne doivent pas avoir des répercussions néfastes aux gens. Sur les réseaux sociaux, il faut se respecter entre-nous et passer du bon temps. Aujourd'hui, on voit l'exemple de Facebook, qui a échoué dans la suppression de propos ou de vidéos injurieux et racistes. Facebook déclare : « nous devons être meilleurs – et nous le serons. » Il ne nous reste plus qu'à attendre que cette promesse soit réalisée.

Solutions

Certains y voient une surveillance des citoyens par les citoyens, un mode de dénonciation. D'autres estiment qu'il est du ressort de l'État de faire en sorte que tout échange, sur Internet ou ailleurs, puisse se faire dans le respect de l'autre. Dans cet état d'esprit, la Charte d'éthique et de civilité du 17 juin 2004 énonce dans son article 6 : « **Le numérique ne doit pas être un vecteur de discrimination, d'incitation à la haine, ou d'actes attentatoires à l'intégrité et à la dignité de la personne humaine.** »

La loi offre également une base pour réprimer ce type de propos. C'est la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 qui définit les différents délits :

« 1. L'insulte

L'insulte est une parole ou un acte destinés à **bless**er.

Traiter une personne de « sale pédé », de « pauvre con », de « salaud » ou de « crétin » représente des insultes. Elles peuvent être proférées en privé ou bien publiquement.

Lorsqu'elles visent une personne chargée d'une mission de service public, elles sont qualifiées d'outrages.

2. L'injure

L'injure est « **toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait précis** » (article 29 de la loi sur la liberté de la presse de 1881).

A la différence de l'insulte, l'injure constitue une atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne visée. L'injure peut être commise en public ou bien dans le cadre privé. La gravité de la sanction varie : l'injure privée relève des contraventions de la 1^{ère} classe, alors que l'injure publique est un délit punissable de 12 000 euros d'amende maximum, voire de 22 500 euros et de 6 mois d'emprisonnement dans le cas où elle présente un caractère raciste ou bien lorsqu'elle vise une personne à raison de sa religion, de son sexe, de son orientation sexuelle ou de son handicap.

En 1987, **Jean-Marie Le Pen** a été condamné pour injure publique pour l'expression: «**pulpeuse charcutière cacher**», à l'égard d'Anne Sinclair, et en 1992, pour l'expression «**Durafour-crématoire**».

Dans le cas où l'auteur a été provoqué par la personne insultée, elle peut bénéficier de ce qu'on appelle «l'excuse de provocation». Si celle-ci peut être rapportée, la relaxe sera prononcée.

3. Les atteintes à l'ordre public

Les **articles 23 à 27** de la **Loi de 1881** répriment les atteintes à l'ordre public commis par voie de presse sur le web, telles que l'incitation à la violence ou à la haine raciale.

Le **09/09/2008**, le propriétaire d'un blog a été condamné par le **Tribunal correctionnel de Tulle** à 5 mois de prison ferme, pour délit d'apologie de crime de guerre.

4. Les atteintes à la vie privée des personnes

Selon l'article 9 du Code civil, « **Chacun a le droit au respect de sa vie privée** ». Les atteintes à la vie privée sont sanctionnées par les articles 22-1 et 226-7 du Code pénal.

Reprendre une information concernant la vie privée d'une personne peut constituer une atteinte à la vie privée. C'est ce que nous apprend un jugement du **28/02/2008** du **Tribunal de grande instance** de Nantes. En l'espèce, un Blogueur a été condamné pour atteinte à la vie privée du propriétaire d'un site web, pour avoir inséré sur son Blog un lien hypertexte vers le site « gala.fr », sur lequel figurait un article relatant les prétendues amours de Sharon Stone avec une personnalité française.

5. La diffamation

La **Loi du 29/07/1881** encadre la liberté de la presse, en réprimant notamment l'énoncé de propos diffamatoires à l'encontre d'une personne.

La diffamation est définie par l'**article 29** de la loi de 1881 : « *Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation . La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite*

sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. »

En vertu de la liberté d'expression, il ne peut être porté atteinte à l'honneur ou à la considération d'autrui sans avoir à en répondre ensuite devant les tribunaux.

Pour que l'infraction pénale de **diffamation** puisse être retenue, il faut pouvoir démontrer l'existence des conditions cumulatives suivantes :

- L'allégation d'un fait précis
- La mise en cause d'une personne déterminée
- L'atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne
- Le caractère public de la diffamation

Si l'allégation d'un fait précis contre une personne déterminée, qui porte atteinte à son honneur ou à sa considération rendue public est rapportée, le délit de diffamation est présumé. »¹

De ce fait, nous pensons que si les personnes respectent ces quelques règles, les échanges par le web pourront se faire dans le respect. La liberté d'expression est en effet un droit. Mais, il doit y avoir certaines limites, afin de respecter les choix des autres et ne blesser personne. Il faut éviter de poster certains propos, qui pourraient porter à confusion. De plus, il faudrait éviter de parler de sujets tabous, tels que : la religion, la politique et les nationalités (exemple : ne pas aimer une certaine nationalité et le faire partager).



¹ <http://blogueur-pro.com/la-liberte-dexpression-et-ses-limites>

Conclusion

Les réseaux sociaux sont de très bons moyens de communications. Ils permettent au monde entier de pouvoir être en relation et de communiquer. Ils se développent de plus en plus, et permettent de rester en contact avec des membres même jusqu'à l'autre bout de la planète. Mais Internet reste un moyen de communication « dangereux ». La liberté d'expression doit en effet être respectée, mais doit connaître des limites. Il faut respecter l'avis de chacun afin de ne blesser personne. Nous pouvons nous exprimer, laisser libre cours à notre imagination, sans oublier qu'il y a plus d'un million de personnes qui regarde ce que l'on écrit. Internet reste donc un excellent moyen de communication et de liberté d'expression, mais il doit se soumettre aux règles, afin que tout le monde puisse l'utiliser de la meilleure manière possible.

Nous pensons donc que la liberté d'expression sur Internet doit connaître des limites. Il est vrai qu'il est vraiment révolutionnaire pour certains peuples de pouvoir s'exprimer via ces réseaux, mais il doit y avoir une certaine limite. « Tout individu a droit à la liberté d'expression et d'opinion, ce qui implique le droit ne doit pas être inquiété pour ses opinions »². Cependant, il est aussi indiqué qu'elle connaît certaines limites précisées par la loi. Néanmoins, nous avons découvert qu'aux États-Unis, la liberté est quasiment totale. Il est donc possible de faire partie d'un groupe néo-nazi ou de porter un t-shirt portant des propos racistes. En comparaison, la Suisse interdit formellement les groupes néo-nazis et toute forme de diffamation raciale ou ethnique. Nous pensons donc que si tout les pays faisaient des efforts pour interdire certaines choses, il y aurait moins de problèmes raciaux sur les réseaux sociaux. Il serait cependant utopique de penser que ces problèmes s'arrêteront, mais... ne sait-on jamais ! Peut-être cela arrivera-t-il un jour ?

2 Déclaration universelle des Droits de l'Homme

Bibliographie

<http://blogueur-pro.com/la-liberte-dexpression-et-ses-limites>

http://www.spidh.org/uploads/media/Reseaux_sociaux_et_libertes_fondamentales.pdf

<http://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/le-declin-de-la-liberte-d-87921>

<http://rezonances.blog.lemonde.fr/2012/10/19/comment-twitter-et-facebook-americanisent-la-liberte-dexpression-francaise/>

<http://www.chairelrwilson.ca/cours/drt3805g/Libexpression3805.pdf>

http://cms.mberube.ep.profweb.qc.ca/IMG/pdf/CSQ_medias_sociaux.pdf

http://myreader.toile-libre.org/uploads/My_51dfb33198761.pdf

<http://olivier-moch.over-blog.net/article-medias-sociaux-et-liberte-d-expression-119016783.html>

http://www.mailclub.info/?la-liberte-d-expression-sur-les,1819#dans_le_domaine_des_propos_racistes_et_injurieux